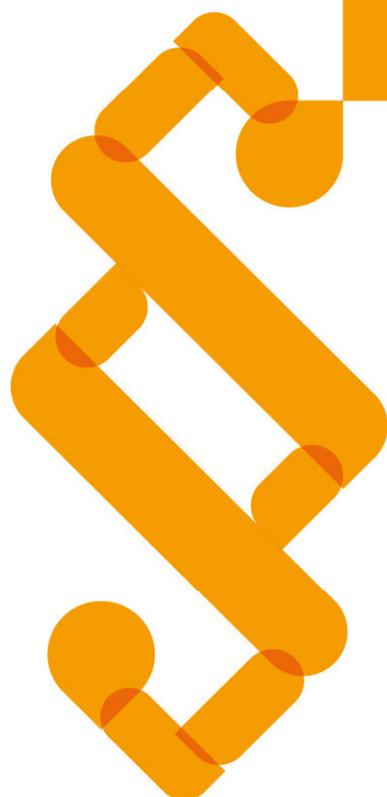


Protection
Juridique des pa-
tients

Informations à la
clientèle
Atupri



Informations à la clientèle concernant la protection juridique

Mesdames, Messieurs

C'est avec plaisir que nous vous informons ci-après sur le contenu de cette assurance de protection juridique.

A. Qui est votre assureur de l'assurance de protection juridique de santé ?

Votre assurance maladie Atupri a conclu un contrat d'assurance collective de protection juridique avec Coop Protection Juridique SA, Aarau (assureur), pour l'offre d'une assurance de protection juridique des patients. Si vous avez souscrit l'assurance complémentaire Mivita ou Spital, vous bénéficiez des prestations convenues dans ce contrat et disposez d'un droit de recours direct contre Coop Protection Juridique SA. Les coordonnées de Coop Protection Juridique SA sont les suivantes :

Coop Protection Juridique SA	Tel.	0041 62 836 00 00
Entfelderstrasse 2	Fax.	0041 62 836 00 01
5001 Aarau	E-Mail	info@cooprecht.ch
	Web	www.cooprecht.ch

B. Où est-ce que vous trouvez les dispositions les plus importantes de votre assurance de protection juridique ?

Vous trouvez les dispositions juridiques et contractuelles applicables dans les conditions générales d'assurance (CGA Protection Juridique de patients).

le contrat d'assurance (LCA) avec ses ordonnances directives et législation afférentes, ainsi que la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA) et l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS).

En l'absence de dispositions expressément mentionnées dans ses documents, sont applicables la loi fédérale sur

C. Quel type d'assurance est l'assurance de protection juridique ?

Votre assurance de protection juridique est une assurance du type « assurance dommage ». Cela signifie qu'une perte d'actifs menacée ou déjà subie est une condition préalable et un critère d'évaluation de l'obligation de fournir des prestations.

La conclusion des assurances complémentaires Intense, Mivita ou Hôpital ou des assurances fermées Diversa, Extra, Hôpital combi ou Hôtel est la condition préalable à l'octroi des prestations de l'assurance de protection juridique du patient.

D. Quels domaines du droit sont assurés et quelles sont les prestations les plus importantes ?

Votre assurance de protection juridique vous offre des conseils, la représentation des intérêts et la prise en charge des frais de justice suite à une faute professionnelle médicale. Les litiges en matière de droit des assurances qui y sont liés sont assurés. Coop Protection Juridique représente vos intérêts juridiques et prend en

charge les frais de justice dans les domaines juridiques cités. Veuillez consulter les conditions générales d'assurance pour le détail des prestations.

E. Qu'est-ce qui est valable concernant la couverture temporelle ?

Votre assurance de protection juridique vous offre des prestations et une couverture des frais lors des litiges. La couverture temporelle est accordée à condition que le litige respectivement l'évènement à l'origine de ce litige se soit produit pendant la durée du contrat de l'assurance supplémentaire.

Vous trouvez les détails y relatifs dans les conditions générales d'assurance.

F. Quelles sont les exclusions les plus importantes ?

Aucune protection juridique n'est accordée :

- Dans les cas qui ne sont pas expressément énumérés dans les conditions générales d'assurance.
- Dans la défense contre les demandes de dommages et intérêts.
- Litiges en relation avec la commission intentionnelle d'une infraction pénale ainsi que la commission intentionnelle d'un cas de protection juridique.
- En cas de litiges liés aux services psychiatriques et psychothérapeutiques et aux placements sociaux.
- En cas de litige sur les primes.
- Les litiges concernant les honoraires et les factures (sauf ceux concernant les services non rendus).
- Cas dirigés contre Coop Protection Juridique et Atupri ainsi que leurs organes et collaborateurs.

G. Quelle prime doit être payée ?

La prime d'assurance fait partie de l'offre ou de la demande. Après la conclusion du contrat, elle peut être tirée de la police ou de la facture de la prime avec les modalités de paiement.

H. Quels sont les obligations les plus importantes à remplir afin de ne pas compromettre les prestations contractuelles ?

Selon les dispositions mentionnées à l'article B, il résulte les obligations suivantes

- Annonce immédiatement d'une survenance d'un sinistre
- Collaboration en cas de sinistre, par exemple information, transmission de documents, accord sur les étapes importantes de la procédure (tel que la consultation d'un avocat, ouverture d'une procédure, conclusion d'un accord etc.)
- Obtenir l'accord de Coop Protection Juridique SA et une analyse coûts-bénéfices avant d'engager un avocat indépendant.

Attention : une violation de ces obligations peut entraîner une réduction ou une perte de votre droit aux prestations ou rendre plus difficile la défense de vos droits.

I. Quelle est la durée du contrat ?

Si la collaboration entre Atupri et Coop Protection juridique SA prend fin, nous vous en informerons par résiliation ou transférerons l'assurance de protection juridique du patient à un nouvel organisme. Les prétentions découlant de sinistres déjà survenus et non encore prescrits restent toutefois garanties vis-à-vis de Coop Protection Juridique SA même après la fin du contrat.

J. Qu'est-ce qui est valable concernant la protection des données et la confidentialité ?

Nous saisissons et traitons seulement des données personnelles et professionnelles qui sont nécessaires à la gestion des contrats et au traitement des sinistres. Nous traitons ces données de manière confidentielle et les protégeons selon les dispositions légales contre tout accès non autorisé.

Vous trouvez des informations détaillées concernant le traitement des données par la Coop Protection Juridique dans notre déclaration de protection des données : <https://www.cooprecht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees>.

Est-ce que vous avez des questions ?

Vous trouvez de plus amples informations sur notre site www.cooprecht.ch.

Vous pouvez également vous adresser directement à nous : Coop Protection Juridique T. 0041 21 641 61 20

Nous sommes là pour vous.